



Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 2 octobre 2015 à 20 h

Procès-verbal

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'octobre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le 23 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Xavier Gaudio, maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 19

votants : 27

Présents : Xavier Gaudio, Henri Arbeille, Christine Bégué, Olivier Bégué, Sabine Bénétrix, Sabine Dassé, Frédéric Dudezert, Agnès Dupla, Hélène Francq-Girard, Philippe Gelez, Christophe Gès, Jérôme Lacroix, Nadine Lartigau, Serge Messanges, Cathy Montaut, Marie-Françoise Péré-Gaudio, Valérie Thévenot, Jean-Carl Thiery, Michel Villeger.

Ont donné pouvoir : Delphine Bart à Olivier Bégué, Julie Armellini à Jean-Carl Thiery, Françoise Lalande à Nadine Lartigau, David Minvielle à Christophe Gès, Laurence Pécastaing à Agnès Dupla, Pierre Sarthou à Philippe Gelez, Pierre Servary à Xavier Gaudio, Jean-Jacques Tirquit à Frédéric Dudezert.

Secrétaire : Olivier Bégué

Assiste également Véronique Bois, directrice générale des services.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Prix de vente du terrain n°5 du lotissement La Forêt

Vote : 26 voix pour et 1 abstention (Cathy Montaut)

L'assemblée délibérante décide de baisser le prix de vente du lot n°5 du lotissement La Forêt de 260 000 € ttc à 247 500 € ttc, compte tenu du relief du terrain ainsi que de sa forme. Ces deux spécificités imposent une construction particulière et donc des contraintes tant architecturales que financières. Ce lot sera vendu à la SARL Pavillons du Soleil de Capbreton, qui s'est porté acquéreur.
Cathy Montaut regrette cette baisse du prix de vente des terrains de ce lotissement.

2. Principe de vente de la parcelle BC 7 (terrain La Lyonnaise)

Vote : 17 voix pour, 4 voix contre (Nadine Lartigau, Cathy Montaut, Philippe Gelez, et par procuration Pierre Sarthou), 6 abstentions (Christophe Gès, Jérôme Lacroix, Sabine Dassé et par procuration David Minvielle, Françoise Lalande, Julie Armellini)

L'assemblée délibérante approuve le principe de vente de la parcelle cadastrée section BC numéro 7 (terrain où étaient situés les bureaux de La Lyonnaise des Eaux), d'une superficie de 7 516 m² pour un prix plancher fixé à 2 800 000 € hors taxes. L'assemblée autorise le maire à engager des négociations avec les promoteurs intéressés et à sélectionner deux projets de construction d'un ensemble résidentiel haut de gamme.

Philippe Gelez exprime son inquiétude quant à la construction de cet ensemble à proximité immédiate du golf. Même s'il comprend la volonté économique de la vente de cette parcelle, il regrette que la construction de villas individuelles n'ait pas été choisie. Cathy Montaut regrette également ce choix qui est imposé à l'assemblée.

Le maire précise qu'il existe une demande forte de la population locale d'un certain âge d'acheter des appartements en centre-ville : il existe très peu d'offres. Il s'agirait essentiellement de résidences principales, dont les propriétaires fréquenteraient les commerces du centre-ville.

3. Création d'autorisations de programme et de crédits de paiement

Budget principal

- Désensablement du pied de dune : 25 voix pour et 2 abstentions (Jean-Carl Thiery et par procuration Julie Armellini)
- AVAP : 26 voix pour et 1 contre (Christine Bégué)

	AP Précédente	AP Supplémentaire	AP Totale	CP utilisés avant 2015	CP 2015	CP 2015 modificatif	CP 2015 totaux	Répartition des crédits de paiements ultérieurs	
								2016	2017 et plus
Désensablement du pied de dune	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	25 000,00	-25 000,00	0,00	25 000,00	50 000,00
AVAP	70 000,00	2 000,00	72 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00	32 000,00	

Les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Budget Casino :

- Toiture Casino : unanimité

	AP Précédente	AP Supplémentaire	AP Totale	CP utilisé avant 2015	CP 2015	CP 2015 modificatif	CP 2015 totaux	Répartition des crédits de paiements ultérieurs	
								2016	2017 et plus
Toiture Casino	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	30 000,00	0,00

Les dépenses seront financées par l'autofinancement.

Budget Assainissement :

- Assainissement du front de mer : unanimité

	AP Précédente	AP Supplémentaire	AP Totale	CP utilisé avant 2015	CP 2015	CP 2015 modificatif	CP 2015 totaux	Répartition des crédits de paiements ultérieurs	
								2016	2017 et plus
Assainissement du bd du front de mer	0,00	100 000,00	10 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	

Les dépenses seront financées par l'autofinancement.

4. Décision modificative du budget principal et des budgets annexes

Budget principal

Vote : Unanimité

L'assemblée approuve, à l'unanimité, les subventions suivantes aux associations (compte 6574) :

Section rugby féminin	- 700,00 €
Office de tourisme	<u>+ 15 883,24 €</u>
Total	15 183,24 €

Fonctionnement			
Dépenses			Recettes
Chapitre 65			
C/6574	Subventions	+ 15 183,24 €	
Chapitre 023			
C/023	Virement investissement	- 15 183,24 €	
TOTAL			+ 0,00 €
TOTAL			+ 0,00€

Investissement			
Dépenses			Recettes
C/204182	Subvention équipement Ehpad	+ 35 000,00 €	C/021 Virement section investissement - 15 183,24 €
C/2111	Terrains nus	- 480 000,00 €	
C/2115	Terrains bâtis	+ 480 000,00 €	
C/2313-9402	Ferme de Bielle	-- 72 183,24 €	
C/2315-9413	Vidéo-surveillance	+ 22 000,00 €	
TOTAL			- 15 183,24 €
TOTAL			- 15 183,24 €

Budgets annexes

Budget Assainissement

Vote : Unanimité

Fonctionnement			
Dépenses			Recettes
C/673	Titres annulés sure exercice précédent	+ 10 000,00 €	
C/023	Virement investissement	- 10 000,00 €	
TOTAL		+0 €	TOTAL + 0 €
Investissement			
Dépenses			Recettes
C/2315-9412	Assainissement Bd Front de Mer	+ 100 000,00 €	C/021 Virement fonctionnement -10 000,00 €
C/2315-9031	Travaux divers	- 110 000,00 €	
TOTAL		- 10 000,00 €	TOTAL -10 000,00 €

Budget Casino

Vote : 26 voix pour 1 voix contre (Christine Bégué)

Investissement			
Dépenses			Recettes
C/2188	Matériel divers	+ 10 000,00 €	
C / 2313	Travaux divers	- 185 000,00 €	
C/2313-9410	Vidéo et sons salons	+ 25 000,00 €	
C/2313-9411	Toiture	+ 150 000,00 €	
TOTAL		-+ 0,00 €	TOTAL + 0,00€

5. Droits de place

Vote : unanimité

Deux occupations du domaine public au marché de pays de Soorts sont attribuées à M. Bartwoski Pascal (Tropique Production) et à M. Irigoyen Albert (Vinomasc).

6. Convention financière avec l'office de tourisme : modification des dates de versement des acomptes

Vote : 26 voix pour et 1 abstention (Christine Bégué)

Le Maire rappelle que la subvention versée à l'Office de Tourisme étant supérieure à 23 000 €, la comptabilité publique impose l'établissement d'une convention financière où sont précisés les dates des versements des acomptes et leur montant.

L'assemblée délibérante approuve la modification de cette convention afin que les 2 acomptes qui devaient être versés en novembre et en décembre, le soient en une seule fois, début octobre.

7. Suppression de la régie de recettes et d'avances pour l'accueil périscolaire

Vote : unanimité

Une régie de recette pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ayant été créée, l'assemblée supprime la régie de recettes et d'avances pour l'accueil périscolaire puisque cette régie est désormais intégrée dans celle de l'ALSH.

8. Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) pour les travaux de restauration de la toiture du Sporting-Casino

Vote : unanimité

Le maire est autorisé à déposer une demande de subvention de 12 500 € au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) pour la réalisation des travaux de restauration de la toiture du Sporting-Casino.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

9. Recomposition du conseil communautaire en lien avec les élections de Seignosse

Vote : 26 voix pour et 1 contre (Hélène Francq-Girard)

Compte tenu de l'organisation prochainement des élections municipales partielles intégrales dans la commune de Seignosse, la recomposition du conseil communautaire doit intervenir.

L'assemblée délibérante approuve le nouvel accord local portant sur la composition du conseil communautaire selon le nombre et la répartition ci-après :

Communes	Répartition actuelle	Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015¹	Nouvelle représentation au conseil communautaire
Angresse	2	1 745	2
Azur	1	652	1
Bénesse-Maremne	2	2 498	2
Capbreton	6	8 238	7
Josse	1	854	1
Labenne	4	5 105	4
Magescq	2	1 935	2
Messanges	1	965	1
Moliets	1	1 038	1
Orx	1	566	1
Saint Geours de Maremne	2	2 376	2

¹ dernière population municipale publiée, sans doubles comptes, en vigueur à compter du 1er janvier 2015 ; calculée conformément au décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014

Communes	Répartition actuelle	Population légale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015 ²	Nouvelle représentation au conseil communautaire
Saint Jean de Marsacq	1	1 354	1
Saint Martin de Hinx	1	1 340	1
Saint Vincent de Tyrosse	6	7 818	6
Sainte Marie de Gosse	1	1 057	1
Saubion	2	1 381	2
Saubrigues	2	1 385	2
Saubusse	1	876	1
Seignosse	2	3 461	3
Soorts-Hossegor	2	3 792	3
Soustons	6	7 398	6
Tosse	2	2 408	2
Vieux-Boucau	2	1 541	2
	51		54

Ainsi, les villes de Capbreton, Seignosse et Hossegor obtiennent chacune un délégué communautaire supplémentaire.

Le maire rappelle qu'il avait écrit un courrier, cosigné par le maire de Seignosse, à l'attention du président de MACS et du Préfet des Landes : les deux maires s'étaient élevés contre la situation antérieure, attribuant notamment seulement deux délégués à chacune des deux communes. Le maire rappelle que le rétablissement de cette iniquité était une promesse de campagne et que la recomposition du conseil communautaire avec désormais trois délégués supprime cette injustice.

Le délégué communautaire supplémentaire sera élu lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Agnès Dupla s'interroge sur le maintien du siège actuel du conseiller communautaire suppléant.

10. Motion contre la mise en place anticipée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vote : unanimité

Le maire rappelle que la communauté de communes MACS souhaite prendre la compétence urbanisme des communes de son territoire en établissant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et veut anticiper l'obligation édictée par la loi ALUR de transfert aux intercommunalités du PLUI au plus tard le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population).

L'assemblée délibérante affirme son attachement indéfectible à conserver non seulement sa liberté décisionnaire en matière de règles d'urbanisme, mais aussi la rédaction de ses documents locaux.

Par une motion, elle précise que la commune ne souhaite pas transférer sa compétence PLU à la communauté de communes MACS et demande que MACS n'anticipe pas le transfert de compétence en matière de PLU.

Le maire précise que l'anticipation de la prise de compétence du PLUI est juridiquement légale mais politiquement inacceptable. MACS aurait pu et dû faire le choix d'un fond d'aide à la carte. Il invite les

conseillers à lire la charte de gouvernance édictée par MACS qui précise les modalités de concertation des communes pour l'élaboration du PLUI. Y est précisé notamment que la communauté donnera automatiquement une suite favorable aux demandes des communes de préempter un bien ; celles-ci conserveront également les taxes d'aménagement. Le maire rappelle que la procédure d'AVAP est lancée et qu'elle sera intégrée dans le PLUI.

Frédéric Duzert est interpellé par l'esprit de la communauté qui devrait être un lieu d'échange et s'interroge sur les coûts des décisions de MACS sur les administrés et leurs conséquences sur les habitants de la commune.

11. Pôle culinaire – convention portant reversement à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Vote : unanimité

Une convention est établie avec la communauté de communes MACS pour que la commune reverse le montant des repas que les parents lui règlent, au pôle culinaire de MACS.

DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

12. Utilisation du compte 471 du Sporting Casino

Vote : unanimité

L'assemblée autorise la SE Sporting-Casino à utiliser le compte 471 pour effectuer les travaux suivants :

- Mise en conformité suite au rapport de vérification des installations électriques
- Remplacement de la source centrale pour mise en conformité (centrale incendie)

MARCHÉS PUBLICS

13) Eglise de Soorts : avenant aux lots n°1 et 2

Vote : unanimité

L'assemblée autorise l'établissement des avenants suivants :

Lot 1 : avenant négatif de - 6 422,55 €

La quantité de pierre remplacée est inférieure aux quantités prévues au marché et les toilettes de chantier n'ont pas été installées, en accord avec le coordonnateur SPS, du fait de la proximité de toilettes publiques.

Lot 2 : avenant positif de + 12 399,11 €

Cet avenant s'explique par le remplacement de la toiture en tuile mécanique par une couverture en tuile canal traditionnelle (demande de l'Architecte des Bâtiments de France).

14) Office de tourisme : avenant au lot n°2

Vote : unanimité

L'avenant au lot charpente bois (société Massy), d'un montant de - 3 927,76 €, autorisé par délibération en date du 3 décembre 2014, est annulé.

Un nouvel avenant négatif d'un montant de 5 800 € ht (ligne de vie et brise-soleil non posés par la société Massy) est établi.

AFFAIRES GÉNÉRALES

15) Avenant à la convention portant autorisation d'occupation du Golf

Vote : 16 voix pour, 4 abstentions (Serge Messanges, Jean-Carl Thiery et par procuration Delphine Bart, Laurence Pécastaing) ; 7 voix contre (Christine Bégué, Olivier Bégué, Frédéric Duzert, Agnès Dupla, Hélène Francq-Girard, Valérie Thévenot, et par procuration Jean-Jacques Tirquit)

Le maire rappelle que l'assemblée délibérante avait établi une nouvelle convention avec l'association Golf Club d'Hossegor en novembre 2013. Il précise que le montant du loyer (90 000 € ht) est jugé trop faible eu égard à l'ensemble immobilier mis à disposition et aux fruits perçus par l'association grâce à l'exploitation dudit ensemble.

L'assemblée délibérante établit la nouvelle redevance à 180 000 € ht au lieu de 90 000 € ht, indexe cette redevance sur la variation annuelle de l'indice des prix liés à la consommation, établie par l'INSEE, multipliée par 2, et fixe une clause de revoyure.

Hélène Francq-Girard regrette la manière dont ce sont passées les négociations et Christine Bégué qu'on ne soit pas allé plus loin dans les exigences formulées vis à vis de l'association qui gère le golf. Frédéric Duzert soulève l'esprit démocratique qui s'est exercé sur ce dossier et précise que maintenant le dossier est clos.

16) Mise en compatibilité des documents d'urbanisme, dite Loi sur l'Eau et parcellaire suite à la mise en 2X3 voies de l'autoroute A63

Point retiré de l'ordre du jour de la séance car il ne concerne pas la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

17) Décisions du maire

En application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération s'y rapportant en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, le maire Xavier Gaudio précise les décisions qu'il a prises :

Marchés à procédure adaptée

a) Rafraichissement des locaux de la maison de la petite enfance

5 entreprises ont soumissionné. La SARL Néonergies est retenue pour un montant de 44 095,85 € ht, pour l'offre de base, pour un montant de 1 740 € ht pour l'option 1 (commande centralisée tactile) et 288,15 ht pour l'option 2 (sondes déportées à distance).

b) Travaux d'adduction d'eau potable, renforcement et renouvellement réseau du boulevard de la Dune

4 sociétés ont déposé une offre. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Lyonnaise des Eaux pour un montant de 195 336 € ht.

c) Travaux de restauration de la toiture du Sporting-Casino

7 sociétés ont soumissionné. L'offre de la SARL Tastet Pierre est retenue pour un montant de 142 049 € ht.

Création d'une régie

d) Création d'une régie pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Il est institué, à compter du 6 juillet 2015, une régie de recettes auprès du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Soorts-Hossegor pour l'encaissement des recettes liées à l'ALSH

18) Questions diverses

Néant

Olivier Bégué lance un appel aux volontaires pour tenir les bureaux de vote pour les élections régionales qui auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.

Le maire rappelle certaines manifestations qui auront lieu en décembre à savoir le Téléthon les 4 et 5, la Ronde des Sables les 12 et 13, et les animations de Noël.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée vendredi 4 décembre 2015 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, le maire Xavier Gaudio lève la séance du conseil municipal à 21h25.

Soorts-Hossegor, le 26 octobre 2015

Le maire,

Xavier Gaudio